Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1803**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Finisseur (euse) vernisseur (euse) sur bois

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) finisseur(euse) vernisseur(euse) sur bois prépare des supports bois pour l'agencement de locaux et/ou l'ameublement en vue de leur finition. Il (elle) effectue des mélanges de produits destinés au traitement du bois et à l'esthétique de l'ouvrage. Il (elle) applique des produits (teintes, vernis, laques) à l'aide de pistolets pneumatiques ou de pinceaux. Il (elle) peut utiliser également des bains de trempage ou des tampons. Il (elle) ponce, égrène, égalise les surfaces entre les différentes couches de produits par abrasion mécanique ou manuelle. Pour réaliser des finitions spéciales, il (elle) peut avoir recours à des techniques de vieillissement apparent de l'ouvrage, en particulier dans les secteurs du meuble et du siège (patine antiquaire, écaillage de laque, éraflures, criblage de surface, ...).
L'emploi s'exerce, en atelier, le plus souvent en station debout, dans des conditions parfois inconfortables et dans un environnement exposé aux odeurs et aux poussières. Les délais et le processus de mise en oeuvre doivent être strictement respectés.
En fonction de l'organisation et de la taille de l'entreprise le (la) finisseur(euse) vernisseur(euse) sur bois peut être amené(e) à travailler seul(e) ou en équipe restreinte. Il (elle) exécute les travaux courants de sa spécialité, à partir de directives générales et sous contrôle ponctuel du chef d'atelier. Il (elle) dispose d'une certaine initiative dans le choix des moyens lui permettant d'accomplir ces travaux.

1. PREPARER DES SUPPORTS BOIS EN VUE DE LEUR FINITION

Réceptionner des éléments et/ou ensembles bois en vue de leur finition.
Préparer des supports témoin, à partir de panneaux dérivés et/ou de bois massif.
Appliquer des produits de traitement préalable.
Effectuer des petites retouches sur des supports bois.
Poncer manuellement et/ou mécaniquement des éléments et/ou ensembles bois.
Effectuer des préparations par brossage pour finitions spéciales.
Démonter remonter des ensembles y compris leur quincaillerie et accessoires.

2. REALISER DES FINITIONS COURANTES SUR SUPPORTS BOIS

Appliquer une couche de fond sur support bois et/ou panneaux dérivés.
Réaliser une mise en teinte, une mise en couleur sur support bois et/ou panneaux dérivés.
Réaliser une finition laquée sur support bois et/ou panneaux dérivés.
Réaliser une finition vernie sur support bois et/ou panneaux dérivés.
Réaliser une finition cirée sur supports bois.

3. REALISER DES FINITIONS SPECIALES SUR SUPPORTS BOIS

Réaliser une finition cérusée, une fausse céruse, sur bois massif et/ou plaqué.
Réaliser une finition patinée sur supports bois.
Réaliser une finition rechampis sur support bois et/ou dérivé.
Réaliser des finitions à effets spéciaux : laque craquelée, filante, faux cuir..., sur support bois.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les grandes, moyennes et petites entreprises du meuble, de la charpente et des menuiseries.

Agent (e) de finition - Finisseur (euse) - Opérateur (trice) de finition.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1302 : Décoration d'objets d'art et artisanaux

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/02/2004 paru au JO du 22/02/2004 Arrêté de prorogation du 10/02/2009 paru au JO du 19/02/2009

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :